

**PROCÈS-VÉRBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille Vingt-Cinq et le Trente Juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE : 19 Juin 2025**

**Présents :** M. Éric FABRE, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ M. RINKER, Mmes DOMEĆ, SAUVANT, Mme MARCET, Mrs CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY.

**Absents Excusés :** Mmes FAMERY, RIEUNIER, Mrs LAASSAKRA, LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, MUNDA, Mme DUCROT.

**Procurations :** de Mme FAMERY à Mme SAUVANT, de M. LAASSAKRA à M. Éric FABRE, de M. LUCOTTE à M. BASS, de M. MARIN à M. CROIBIER-MUSCAT, de M. MUNDA à M. VALLADIER.

**Secrétaire de Séance :** Madame Renée MARTINEZ

Lors du Conseil Municipal du 13 Octobre, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 30 Juin 2025 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité avec une abstention Monsieur Yves-Richard COLLINS.

La séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2025 a été ouverte à 18 h 32.

Le quorum a été atteint et Madame Renée MARTINEZ est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

**I. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION  
D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) –  
ANNÉE 2025-2026 (DEL.2025-06-54)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Marjorie SAUVANT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé le développement d'un ENT (Environnement numérique de travail) académique du 1<sup>er</sup> degré,

L'ENT-école de la maternelle à la fin de l'école élémentaire propose un environnement de confiance sécurisé par l'Éducation Nationale, permet aux parents de suivre le travail de leurs enfants, aux élèves et enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité,

L'ENT-école réserve également un espace de communication dédié à la Commune avec la désignation d'un référent-ville,

Une participation est demandée pour contribuer aux frais liés au fonctionnement du logiciel de l'ENT-école d'un montant annuel de 40 € TTC par école soit 160€ TTC au total pour nos 4 écoles publiques (écoles maternelles et élémentaires Cambourin et Mirman)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

**II. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CAISSIONGUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION, L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVENEMENT « AGGLO EN LUMIÈRE » (DEL.2025-06-55)**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire, Nîmes-Métropole propose d'instituer une programmation événementielle et culturelle sur la période estivale du 11 Juillet au 15 Août 2025.

Cette programmation itinérante qui constituera l'Évènement « Agglo en Lumière », concerne les territoires qui la composent (en dehors du secteur de la Ville Centre), à savoir : Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Camargue, Leins Gardonnenque.

Les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre, sur une date donnée, un évènement dont les objectifs sont de dynamiser le territoire et valoriser le patrimoine paysager ou architectural du territoire d'implantation autour d'une animation mise en œuvre ainsi que le patrimoine gourmand.

Nîmes-Métropole et la Commune de CAISSIONGUES ont coconstruit l'animation proposée sur Caissargues à savoir la mise en œuvre d'un spectacle équestre de 30 à 45 minutes avec la Compagnie équestre NADAL dans les Arènes de CAISSIONGUES.

Une convention de partenariat est nécessaire (transmise par voie dématérialisée), elle prendra effet le vendredi 11 Juillet 2025 à 19 h 00 et s'achèvera le samedi 12 Juillet à 24 h 00.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune de CAISSIONGUES et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision adoptée à l'unanimité.

**III. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE (DEL.2025-06-56)**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective des Élections Municipales en 2026, les Communes et leur Intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 Août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette détermination du nombre et de la répartition des sièges se fait :

- soit par application des règles de droit commun
  - soit par fixation d'un accord local
- (Transmis par voie dématérialisée)

En cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette même population municipale totale,

À défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi au II à IV de ce même article.

La dernière conférence des maires du 18 avril 2025, n'a pas permis de dégager un accord local.

De ce fait il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du prochain conseil communautaire de Nîmes Métropole résultant de l'application des règles de droit commun en dehors d'un accord local, dans laquelle la commune de Caissargues disposerait de 1 siège sur un total de 105.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1 de se prononcer en faveur ou en défaveur de l'application des règles de droit commun.
2. de demander ou non à Nîmes Métropole l'ouverture d'un débat en faveur d'un accord local
3. De se prononcer en faveur ou en défaveur d'un accord local  
(Et plus précisément sur l'accord local numéro 4).

Décision adoptée par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean FABRE) en défaveur du droit commun,

À l'unanimité pour demander l'ouverture d'un débat auprès de Nîmes Métropole,

À l'unanimité en faveur d'un accord local (plus précisément pour l'accord local numéro 4).

#### **IV. MODIFICATION STATUTS TERRITOIRE D'ÉNERGIE GARD - SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG) (DEL.2025-06-57)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)*

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 11 Juin 2025 reçu en Mairie le 18 Juin 2025, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts par délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 (**transmis par voie dématérialisée**).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du GARD.

Décision adoptée à l'unanimité.

#### **V. PROJET CRÉATION ZAD (ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ) (DEL.2025-06-58)**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CAISSARGUES souhaite instaurer une ZAD (Zone d'Aménagement Différé).

L'instauration de cet outil foncier permettra de participer à la régulation du prix du foncier dans ce périmètre et de prévenir ainsi de la hausse des prix dans ce secteur prochainement desservie par la ligne de trambus et également la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de l'opération

Cette Zone d'Aménagement Différé se situe sur la ZAE Euro 2000.

C'est un secteur qui à terme mêlera habitat, activités commerciales et économiques, relié à la ville centre par une ligne de trambus.

Nîmes-Métropole qui s'intéresse depuis 2022 au secteur Porte Sud, a lancé notamment une étude de maîtrise d'œuvre urbaine qui s'est achevée en 2024.

La Ville de Caissargues et Nîmes-Métropole s'inscrivent dans une volonté commune de valoriser et dynamiser le secteur de la Porte Sud à Caissargues, porte d'entrée de l'agglomération, en menant une politique foncière volontariste.

Il convient donc de compléter les dispositifs fonciers déjà existants,

- En demandant à Monsieur le Préfet de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de la ZAE EURO 2000 », défini par le périmètre annexé à la présente délibération, (**Notice explicative, Périmètre de ZAD ; Listing du parcellaire transmis par voie dématérialisée**).
- En demandant que la Ville de Caissargues soit titulaire du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAD.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

**Demander** à Monsieur Le Préfet du Gard la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre du secteur de la ZAE Euro 2000 de la Porte Sud, délimité par le plan et la liste des parcelles ci-annexés.

La zone est dénommée : « ZAD Porte Sud ».

**Demander** que la Ville de Caissargues soit titulaire du droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAD Porte Sud.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à transmettre les documents afférents à la saisine de Monsieur Le Préfet du Gard en vue de l'exécution de la présente délibération, et plus généralement à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dire** que les formalités de publicités prévues à l'article R.212-2 du Code de l'Urbanisme seront prises en charges par la Commune.

*« Remarque de Monsieur Yves-Richard COLLINS : aurait aimé que cela soit présenté en Commission d'Urbanisme au préalable avant le Conseil Municipal ».*

*« Réponse de Monsieur le Maire : Nous organiserons une réunion sur la « ZAD PORTE SUD » à la rentrée.*

Décision adoptée à l'unanimité.

**VI. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE DROIT  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE FREE  
MOBILE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION (ON TOWER FRANCE)  
(DEL.2025-06-59)**

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Par convention du 29 Octobre 2015, la société FREE MOBILE et la Commune ont acté les modalités d'exécution et financières pour l'implantation et l'exploitation des équipements de radiotéléphonie mobile sur la Commune, sur la parcelle communale cadastrée section BL n° 54, Stade Municipal, Chemin de St Gilles (occupation du domaine public).

Par courrier en date du 06 Janvier 2025 (transmis par voie dématérialisée), FREE MOBILE a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER FRANCE.

Ainsi, il convient de prendre acte de ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation pour acter le changement de nom du titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette demande d'autorisation.

Décision adoptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2025-25 :** Convention de prestations pour le temps scolaire, année scolaire 2024-2025 – éveil musical et chorale pour l'école élémentaire CAMBOURIN (34 h annuelles), à répartir sur l'année scolaire, l'école maternelle CAMBOURIN (21 h annuelles) à répartir sur l'année scolaire et l'école NOTRE-DAME (36 h annuelles) à répartir sur l'année scolaire, le montant alloué pour la réalisation des prestations est fixé à 10 € par élève, selon les effectifs de chaque école au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**DÉCISION 2025-26 :** Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire l'Association « **SE CANTA** » sis 241 rue de la Souleïado 30132 CAISSARGUES, pour « **une animation musicale suivie d'un concert de variétés françaises** » le Mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2025, à partir de 19 h 30 dans le Parc Municipal, pour un montant global de 500.00 € TTC.

**DÉCISION 2025-27 :** Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « **PEÑA LOU PATI** » sis 600 Chemin des Calinières 34590 MARSILLARGUES, pour « **une prestation musicale** » le Mardi 08 Juillet 2025, à partir de 20 h 30, dans le Parc Municipal, pour un montant global de 600.00 € TTC.

**DÉCISION 2025-28 :** Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « **LOS CHIQUITANS** » sis 43, rue de la Croix d'Arquiers 30800 SAINT-GILLES, pour « **une animation cocktail Flamenco Andalou** » le Mardi 29 Juillet 2025, à partir de 21 h 00, dans le Parc Municipal, pour un montant global de 1 200.00 € TTC.

**DÉCISION 2025-29 :** Passation de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « **DUO CLAIRETTE** » sis 119 Quart Cassoulen, 13690 GRAVESON, pour « **un**

**CONCERT** » le Mardi 15 Juillet 2025, à partir de 21 h 00, dans le Parc Municipal, pour un montant global de 600.00 € TTC.

- *L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 30 Juin 2025 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 18 H 54.*

*À, Caissargues le 13 Octobre 2025*

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



La Secrétaire de Séance,  
Renée MARTINEZ

